



MLP invite Presstalis (ex-NMPP) à une médiation pour mettre fin à des pratiques anticoncurrentielles préjudiciables au secteur et lancer une réforme vitale de la distribution de la presse écrite

Paris, le 14 décembre 2009 - **Face à la gravité de la crise qui frappe la presse écrite en France, la coopérative des éditeurs MLP invite Presstalis à engager, sans tarder, une discussion sur la réforme de la distribution de la presse dans le cadre d'une médiation confiée à la Chambre de Médiation et d'Arbitrage de la CCI de Paris. Un an après les Etats Généraux de la Presse Ecrite cette médiation doit permettre :**

- **de mettre fin à des pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles de Presstalis (ex NMPP) qui pénalisent gravement l'efficacité du système de distribution et dont certaines, jugées par l'Autorité de Concurrence, ont porté préjudice à MLP à hauteur de 40 millions d'euros ;**
- **d'enclencher la réforme des structures de distribution pour réaliser rapidement 100 millions d'euros d'économies, vitales pour la presse écrite, contrainte de désinvestir sur le contenu éditorial ou les moyens des rédactions.**

Des freins à la concurrence qui portent un préjudice grave au secteur : le cas « NMPP-SAEMTP »

Presstalis (ex NMPP) a été condamnée pour des **pratiques tarifaires anticoncurrentielles** et des abus de position dominante à 3 millions d'euros par une décision de l'Autorité de la Concurrence du 27 janvier 2009, **ouvrant la possibilité pour MLP de faire valoir son droit au versement de dommages et intérêts.** Il s'agissait du 15e avis concernant les NMPP en huit ans.

MLP a mandaté deux cabinets indépendants d'expertise (l'un financier, l'autre comptable) pour évaluer le préjudice causé par les six années de pratiques incriminées. Leurs estimations avoisinent les 40 millions d'euros, somme qui aurait pu être investie par MLP dans son appareil industriel et commercial et réinjectée pour améliorer la distribution de ses publications ou la rémunération des détaillants de presse.

Une démarche de médiation justifiée par les difficultés structurelles du secteur et par la situation financière de Presstalis/NMPP

MLP serait en droit de demander réparation de ce préjudice sous forme de dommages et intérêts auprès du tribunal de commerce de Paris. Mais **consciente de sa responsabilité sectorielle et de la situation financière de Presstalis (ex NMPP), qui n'est pas en mesure de supporter une telle condamnation, MLP choisit de privilégier un dialogue constructif, dans un cadre transparent et neutre.**

MLP invite Presstalis (ex NMPP) à une médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Commerce et d'Industrie de Paris. Cette proposition de médiation poursuit deux objectifs principaux :

1. **mettre fin à huit pratiques** qui pénalisent gravement l'efficacité du système de distribution ;
2. **enclencher une réforme en profondeur des structures de distribution** pour dégager des économies aujourd'hui indispensables à un secteur de la presse écrite très fragilisé.

Huit verrous à lever pour renforcer l'efficacité de la distribution de la presse écrite

A défaut d'une juste réparation de ses coopérateurs, MLP propose à Presstalis (ex NMPP) de s'engager à réformer au moins huit pratiques anticoncurrentielles et anticommerciales :

1. **Vente à perte** pratiquée par la SAEM-TP, société sœur des NMPP. MLP s'étonne d'ailleurs de voir cette structure développer année après année ses parts de marché tout en accroissant ses pertes, alors qu'elle ne dispose d'aucun moyen opérationnel propre.
2. **Remises illégales** pratiquées par Presstalis (ex NMPP) auprès de certains éditeurs, en violation flagrante des principes du droit coopératif et des règles de gestion en vigueur au sein du secteur.
3. **Tarifs discriminatoires** envers MLP, pratiqués par les SAD et les dépôts SOPROCOM. Il faut rappeler que MLP rémunère 8,9% plus cher la SAD que ne le fait Presstalis (ex NMPP) à elle-même.

4. **Projet de rachat de la totalité des 40 dépôts SOPROCOM par Presstalis** (ex NMPP). Si ce projet devait aboutir, il serait contraire à l'intérêt du secteur du fait du renforcement de la position déjà dominante de Presstalis (ex NMPP) au niveau II (dépositaires) et toute réorganisation du schéma directeur des dépositaires indépendants serait alors compromise.
5. **Exclusivité de la SAD pour la distribution dans les grandes villes**. Ce modèle entraîne un surcoût de plus de 30% pour MLP, par rapport au coût d'intervention des dépositaires indépendants sur le reste du territoire. La position monopolistique de la SAD sur l'ensemble des 20 premières villes de France empêche le secteur de développer un modèle alternatif plus efficace « en miroir ».
6. **Risque d'alignement des conditions tarifaires des dépôts Soprocom gérés par Presstalis** (ex NMPP) ou lui appartenant sur les conditions de la SAD.
7. **Contrat d'exclusivité à l'export de Presstalis** (ex-NMPP) à l'égard des distributeurs locaux. Cette situation ne permet pas aux éditeurs individuellement, et à MLP, de négocier directement avec les distributeurs de presse à l'étranger, quand les coûts proposés par Presstalis (ex-NMPP) conduisent les éditeurs à renoncer à toute distribution sur une destination donnée.
8. **Système d'information « P2000 », centralisé chez Presstalis** (ex-NMPP). MLP revendique que les applicatifs interprofessionnels et les bases de données liées à la signalétique réseau ne soient plus à terme gérés par Presstalis (ex-NMPP). La propriété des informations de base ne doit pas être confisquée par Presstalis mais reconnue aux éditeurs et librement accessible par les acteurs de la distribution : diffuseurs, dépositaires, messageries dès lors que chacun y contribue, conformément à l'esprit du modèle de mandat coopératif.

Faire économiser rapidement 100 millions d'euros par an au profit de tous les éditeurs

Le secteur de la presse écrite est confronté à des urgences vitales, aggravées par la crise économique. L'année 2009 se soldera par une baisse des ventes de l'ordre de 7 à 9% et rien ne permet d'envisager une inversion de tendance significative en 2010. **La réforme de la distribution, en générant des économies, doit dégager des capacités de financement indispensables à la survie de nombreux titres.**

Pour Patrick André, directeur délégué de la coopérative MLP : *« le plan de sauvetage destiné à endiguer la baisse des ventes au numéro doit être mis en œuvre d'urgence, en s'attaquant aux freins structurels qui renchérissent le coût de la distribution, au détriment du dynamisme de la presse. Entre les possibles réformes de la SAD et du niveau II, et les évolutions qui pourraient être apportées au schéma industriel et fonctionnel du niveau I, près de 100 millions d'euros pourraient être économisés chaque année par les éditeurs à périmètre d'activité constant. Ces économies doivent permettre de :*

1. *donner aux éditeurs les moyens de préserver la qualité de leur investissement éditorial, en réalisant des économies ou en maîtrisant les coûts de distribution plutôt que de les voir contraints de désinvestir sur le contenu éditorial ou les moyens des rédactions ;*
2. *valoriser et promouvoir la qualité éditoriale des titres sur le réseau de vente de la presse ;*
3. *générer les ressources propres à la consolidation de la rémunération des diffuseurs spécialistes de la presse et à faciliter leur travail quotidien qui doit être majoritairement tourné vers les ventes ;*
4. *redonner confiance en leur avenir aux dépositaires de presse indépendants, qui sont la clé de voûte du système de distribution.*

La profession doit montrer aux pouvoirs publics qu'elle est à la volonté de se réformer sans plus attendre, afin que ceux-ci maintiennent leur confiance et leur soutien à un secteur qui porte les valeurs de liberté et de pluralité de notre démocratie ».

Service de presse MLP :

Michel Salion / michel.salion@manifeste.fr / 01 55 34 99 80 / 06 22 96 53 41

Xavier Yvon / xavier.yvon@manifeste.fr / 01 55 34 99 82

Dossier d'information sur demande :

- Dossier de presse MLP
- Avis de l'Autorité de la Concurrence de janvier 2009 sur le dossier NMPP-SAEMTP
- Contribution des MLP aux Etats Généraux de la Presse Ecrite